



Avis n° R-10/2023 de la Commission d'accès aux documents

Demande de révision de [...]

Présents : Pierre Calmes (président)
Anne Greiveldinger, Jean-Claude Olivier, Dani Jeitz, Louis Oberhag (membres)
Christophe Origer (secrétaire)

Par courriel du 28 octobre 2023, [...] a saisi la CAD pour avis en application de l'article 10 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »).

Cette saisine fait suite à une demande de communication datée du 25 septembre 2023 à l'administration communale de la Ville de Luxembourg (la « VDL »). La demande de communication portait sur des procédures internes écrites de la VDL dans le cadre des activités de leur service « seniors ».

Les documents sollicités n'ayant pas été communiqués par la VDL dans le délai d'un mois, l'organisme est réputé avoir rejeté la demande. Sur demande de la CAD, la VDL lui a fait parvenir une prise de position comportant ses motifs de refus en date du 10 novembre 2023.

La VDL a rejeté la demande de communication en alléguant que les procédures suivies au sein de son service « seniors » n'ont pas été mises en place de manière écrite et que par conséquent la Loi ne trouve pas application.

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 16 novembre 2023.

La CAD note que la VDL invoque l'inexistence des documents sollicités. L'article 3 de la Loi dispose qu'un organisme visé par la Loi est tenu de communiquer les documents qu'il détient et qui sont accessibles en vertu de la Loi. Partant, la VDL ne détenant pas les documents demandés, les dispositions de la Loi ne sont pas applicables.

Avis adopté à l'unanimité le 23 novembre 2023.